



Doc. 15123
22 janvier 2021

Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Amendement¹ n° 6

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 7 par le paragraphe suivant:

«L'Assemblée réitère sa préoccupation au sujet des retards pris par l'exécution des arrêts de la Cour et rappelle aux Etats membres de la Convention qu'ils sont juridiquement tenus de se conformer aux arrêts de la Cour, que cette obligation s'impose à toutes les composantes du pouvoir et qu'il ne peut y être dérogé en invoquant des problèmes techniques ou des obstacles imputables notamment au manque de volonté politique et au manque de ressources.»

Déposé par:

BASHKIN Aleksandr, Fédération de Russie, NI
KALASHNIKOV Leonid, Fédération de Russie, GUE
KRUGLYI Vladimir, Fédération de Russie
RUKAVISHNIKOVA Irina, Fédération de Russie, NI
SLUTSKIY Leonid, Fédération de Russie, NI
TOLSTOI Petr, Fédération de Russie, NI
ZHUROVA Svetlana, Fédération de Russie, NI

1. 2021 - Première partie de session

